L'*indéfectibilité*. L'Église romaine est telle aujourd'hui, telle à travers les âges, qu'elle a été fondée par Jésus-Christ; elle a conservé la constitution que l'Homme-Dieu lui a donnée; elle est demeurée immuable, inaccessible à toutes les causes de changement, victorieuse de toutes les forces dissolvantes.

L'*infaillibilité*. Seule, l'Église romaine ose se proclamer infaillible et peut prouver qu'elle n'a jamais erré ni varié en matière religieuse et morale.

42. Seule, enfin, l'Église romaine a obéi au précepte du Sauveur : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu; » toujours et partout elle a proclamé, à la face de toutes les tyrannies, son indépendance et sa liberté.

43. Ainsi l'Église romaine, à l'exclusion de toutes les sectes dissidentes, possède et a toujours possédé tous les *caractères*, toutes les *propriétés*, toute la *perfection sociale*, dont Jésus-Christ a revêtu son Église. Elle est donc l'Église de Jésus-Christ, l'héritière de Jésus-Christ et des Apôtres ; elle est la société des serviteurs de Dieu sur la terre, l'arche unique du salut.

à la succession des souverains Pontifes... Le papauté a vu commencer tous les gouvernements, et nous n'avons aucune assurance qu'elle ne les verra pas tous finir. Elle était grande et respectée avant que les Saxons eussent mis le pied en Bretagne, avant que les Francs eussent franchi le Rhin, lorsque l'éloquence grecque fleurissait encore dans la ville d'Antioche, lorsque les idoles étaient encore adorées dans le temple de la Mecque. Peut-être existera-t-elle encore dans toute sa splendeur, lorsqu'un voyageur de la Nouvelle-Zélande viendra dans la solitude s'asseoir sur une arche brisée du pont de Londres pour esquisser les ruines de Saint-Paul. » (MACAULAY, historien protestant.)

SECTION I

CONSTITUTION DE L'ÉGLISE

Après avoir établi la *divinité* de l'Église romaine, nous avons à étudier sa *constitution*.

Déjà nous avons dû, dans la recherche de la véritable Église, toucher aux principes essentiels de cette constitution et montrer, par la sainte Écriture et l'enseignement des Pères, que Jésus-Christ a institué dans son Église une *autorité sociale*, investie du triple pouvoir d'enseigner, de sanctifier et de gouverner les fidèles, et qu'il a confié cette autorité dans toute sa plénitude à saint Pierre et aux Pontifes romains ses successeurs, et sous leur dépendance aux Apôtres et à leurs successeurs, les évêques des Églises particulières.

Nous approfondirons ce sujet en traitant successivement du *siège*, de la *nature*, des *sujets*, de l'*objet* et du *mode d'exercice*, de l'autorité ecclésiastique et de ses *rapports* avec l'autorité civile.